



*Licenciés, parents, vous êtes intéressés pour nous aider
à financer des projets, des actions...*

Notre association est d'intérêt général !

***Vous pouvez faire un don et profiter des avantages
fiscaux offerts par la loi sur le mécénat...***

*Cela permettra à notre association de financer le
développement de notre club (matériel, emploi,
équipement des équipes...), des stages de formation
d'entraîneur et d'arbitrage...*

CE QUE DIT LA LOI...

Article 200 du Code Général des Impôts

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 %** de leur montant, les sommes prises dans la **limite de 20 % du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvrent également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux deuxième à sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme** et que le **contribuable a renoncé expressément à leur remboursement**. Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000.

Bulletin Officiel des Impôts 5B-14-07 n°71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2006

Le point 3. rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

Toutefois, la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une contrepartie au cours d'une même année civile d'un montant maximum de 25% du montant du don dans la limite de 65 € ne remet pas en cause l'éligibilité du versement à la réduction d'impôt.

CONCRETEMENT...

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un « **reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général: cerfa n°11580*03** » qui vous ouvre un droit à une réduction d'impôt.
 - Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle
 - Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie
3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF.
4. La **réduction d'impôt de 66%** du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-contre :

IMPOT SUR LES REVENUS SOCIES AU FORTUNE (14)				641
Déductible				80
REDUCTIONS D'IMPOT (15)				
Parfait de la déduction: Nombre d'enfants				
Montant de la réduction d'impôt				
Dons aux œuvres				
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (16)				608
Impôt sur le revenu net avant corrections				183
	Déclaré	Retenu	Réduction	
	2	2		
			216	
	323	323	195	

EN PLUS DE LA REDUCTION D'IMPÔTS ... UNE CONTREPARTIE !

Vous pouvez bénéficier d'un remerciement pour votre don à hauteur de 25% (plafonné à 73€)

Ainsi, plutôt que de simplement acheter le tee-shirt ou le sweat dans la boutique du club pour vous ou votre enfant, vous faites un don à l'association pour l'aider à se développer et donc à mieux encadrer vos enfants, et vous ne payez en plus que quelques euros !

La contrepartie sera un bon de réduction à utiliser dans la boutique du club.

Exemples de contreparties offertes dans le cadre du mécénat (payées à 100 % par les autres parents qui souhaitent l'achat car ils ne veulent/peuvent pas faire de mécénat) :

1 personne fait un don de :	52 €	68 €	100 €	144 €	184 €	300 €
Réduction d'impôts (66 %) :	34,3 €	44,9 €	66,0 €	95 €	121 €	198 €
Coût du don :	17,7 €	23,1 €	34,0 €	49 €	63 €	102 €
<i>Valeur max du remerciement :</i>	13,0 €	17,0 €	25,0 €	36,0 €	46,0 €	73,0 €
contrepartie offerte possible (de la boutique 2023/2024 du club) :	tee-shirt enfant club	tee-shirt bicolore adulte club	polo adulte club	sweat capuche Peak enfant	Veste capuche zippée rouge Peak Adulte	Kit maillot et short réversible Peak Enfant + sweat capuche Peak adulte
valeur (tarif 2023/2024)	13 €	17 €	25 €	36 €	46 €	75 €
Coût final	4,7 €	6,1 €	9,0 €	13,0 €	16,6 €	27,0 €

Bon de soutien

Je soussigné (Nom prénom)
résidant (adresse)
.....
email :
téléphone :



accepte d'aider le VSF Basket et choisit l'option marquée d'une croix :

- je fais un don de euros, sans contrepartie.
- je fais un don de euros avec un bon de réduction à utiliser dans la boutique.

Je souhaite recevoir le reçu officiel Cerfa 11580-03 destiné à ma déduction d'impôt (à conserver).

Date :

Signature :

Merci de faire parvenir votre don avec ce bulletin à l'adresse suivante :

VSF Basket , Maison des Sports, Avenue du Général de Gaulle, 72400 La Ferté-Bernard

ou auprès d'un des contacts ci-dessous.

L'ensemble du club vous remercie de votre participation.

Vos contacts dans le club :

Stéphane Rossignol

Président

06 29 82 70 18

president@vsfbasket.com

Anne -Laure Guineheux

Trésorière

06 52 88 99 65

tresorerie@vsfbasket.com